



RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2017

En application de la loi du Luxembourg du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières.

SOMMAIRE

Résultats au 31 décembre 2017

1.	Rapport de gestion d'Arkéa Public Sector SCF.....	3
2.	Etats financiers 2017.....	21
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2017.....	30
4.	Attestation de la personne responsable.....	36

1. Rapport de gestion d'Arkéa Public Sector SCF

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme au capital de 50 000 000 euros

Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon

440 180 842 RCS BREST

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées. Au cours de l'exercice clos, les fonctions de Président du Conseil d'administration sont occupées par Monsieur Dominique ANDRO et celles de Directeur Général par Madame Anne LE GOFF assistée par un Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Jean-Luc LE PACHE. Le détail de la composition du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2017 figure au 1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises.

1.2. Capital social

Au 31/12/2017, le capital social, détenu à 99.9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 50 000 000 euros. Une augmentation de capital de 20 M€ a eu lieu le 19/06/2017, dont le capital a été intégralement souscrit et libéré par Crédit Mutuel Arkéa.

1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune dette fournisseur n'existe au 31/12/2017 ni au 31/12/2016.

1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section « 7. Facteurs de risques ».

2. ACTIVITE

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations foncières » dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen long terme.

En 2011, la société a réalisé son émission inaugurale de 750 M€ en octobre (avec une échéance en octobre 2021).

Au cours de l'année 2013, la société Arkéa Public Sector SCF a émis des obligations foncières pour un montant de 120 M€ sous forme d'une émission privée à échéance août 2025.

En novembre 2015, la société Arkéa Public Sector SCF a réalisé deux émissions privées, une de 50 M€ à échéance 18 ans (18/11/2033) et une de 27 M€ à échéance 15 ans et 5 mois (25/04/2031).

Au titre de 2017, la société Arkéa Public Sector SCF a réalisé deux émissions privées, une de 70 M€ à échéance 20 ans (26/01/2037), une seconde de 100 M€ à échéance 20 ans (07/08/2037) et un rachat partiel de 9,4 M€ sur la souche 2021, portant l'encours d'émission à 1 107,6 M€.

3. ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2017

1.1. Compte de résultat

Les produits 2017 s'élèvent à 36 979 K€ et correspondent intégralement aux opérations de prêts à CM Arkéa. L'eonia restant sur des niveaux négatifs, le remplacement des fonds propres sur le compte à vue indexé sur l'eonia (avec un plancher à 0%) est nul.

Les charges s'élèvent à 36 912 K€. Elles sont essentiellement constituées des charges sur les titres émis (35 848 K€) et des charges générales d'exploitation (1 064 K€).

Le résultat d'exploitation se situe à +66 K€.

Après impôt sur les sociétés (0 K€), le résultat net de l'exercice s'élève à +66 K€.

1.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 1 169 402 K€. Ce montant est en hausse de 181 594 K€ par rapport à 2016 en raison de l'augmentation du capital social (+20 M€) et des nouvelles émissions (+170 M€).

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- résultat de l'exercice	+65 535,98 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	-470 516,22 €
<u>Soit un total disponible de</u>	<u>-404 980,24 €</u>
- affectation à la réserve légale	0 €
- solde reporté à nouveau	-404 980,24 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé au cours des trois précédents exercices.

5. DESCRIPTION DU COVER POOL AU 31/12/2017

Les émissions d'obligations foncières de la société sont garanties par un portefeuille de crédits consentis ou garantis à 100% par des personnes publiques.

Ces prêts sont détenus par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et les CCM. Ils sont enregistrés en hors bilan en « Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit » pour un montant de 1 674 704 907€ au 31 décembre 2017.

Les caractéristiques de ce portefeuille de couverture comptabilisé au 31 décembre 2017 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû (en €)	1 674 704 907€
Nombre de prêts	1 134
Nombre d'emprunteurs	720
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	2 325 979
Ancienneté moyenne (en mois)	64

Maturité résiduelle moyenne (en années)	16.9
Proportion de créances à taux fixe	32%
Proportion de créances éligibles BCE	95%

Type d'expositions publiques			
	Capital Restant Dû en Md €	%	Nombre de prêts
Emprunteur collectivité	1 374	82%	913
Dossier garanti par collectivité	300,7	18%	221
Total	1 674,7	100%	1134

Type d'emprunteurs			
	Capital restant dû en Md €	%	Nombre de prêts
Gouvernement français régions	21	1%	2
Départements et territoires d'outre-mer	579,6	35%	61
Communes	243,4	15%	579
Groupements de communes	182,1	11%	112
Crédit Municipal	-	0	0
Logement social	241,3	14%	138
Hôpitaux	169,7	10%	38
Services intercommunaux	10,3	1%	10
Autres	227,3	14%	194
Total	1 674,7	100%	1 134

Régions			
	Capital Restant Dû en Md €	%	Nombre de prêts
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	41,9	3%	11
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	164,6	10%	79

Auvergne - Rhône-Alpes	136,6	8%	63
Bourgogne - Franche-Comté	42,9	3%	14
Bretagne	295	18%	666
Centre - Val de Loire	7,4	0%	2
Corse	0,3	0%	2
Ile-de-France	398,2	24%	136
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	104,7	6%	43
Nord-Pas-de-Calais - Picardie	163,2	10%	37
Normandie	96,8	6%	32
Pays de la Loire	74,3	4%	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	148,8	9%	39
Départements d'Outre-Mer	0	0%	0
Territoires d'Outre-Mer	0	0%	0
Total	1674,7	100%	1 134

6. PERSPECTIVES DE L'EXERCICE EN COURS

Les émissions seront réalisées en fonction des besoins en liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, de la situation du marché des obligations foncières et de la production de crédits éligibles.

7. FACTEURS DE RISQUES

L'article L.225-100 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Ainsi les facteurs décrits ci-dessous, sans être exhaustifs, présentent les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Public Sector SCF ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir.

1.1. Risques de crédit

Cadre légal des sociétés de crédit foncier

Arkéa Public Sector SCF est agréée comme Société de Crédit Foncier (SCF) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet exclusif l'octroi ou l'acquisition d'actifs portant sur des personnes publiques ou bien entièrement garantis par elle dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs des sociétés de crédit foncier et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Public Sector SCF.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Cadre particulier d'Arkéa Public Sector SCF

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Public Sector SCF s'est fixé des critères d'éligibilité additionnels (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie. Conformément à ces critères, ces actifs proviennent des activités de financement commercial des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Public Sector SCF ont conclu des accords en vue d'assurer le transfert à la société d'actifs éligibles permettant de maintenir un ratio de surdimensionnement, entre ses actifs éligibles et ses émissions privilégiées, supérieur ou égal à 105%.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Public Sector SCF réalise des émissions d'obligations foncières. Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Public Sector SCF ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2017, l'encours des prêts à terme au bilan d'Arkéa Public Sector SCF s'élève à 1 107,6 millions d'euros. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Public Sector SCF.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs publics

L'activité principale d'Arkéa Public Sector SCF est de consentir ou d'acquérir des expositions sur, ou garanties par des entités du secteur public (directement ou indirectement).

Au 31/12/2017 la société est exposée, indirectement, au risque de crédit de ces entités du secteur public.

Ce risque de crédit est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.2. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières ; il naît d'une différence de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

Lors de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs cédés en garantie et le profil d'amortissement des obligations foncières, pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Public Sector SCF.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-17-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Public Sector SCF.

1.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Public Sector SCF à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation foncière correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Public Sector SCF n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, le collatéral est transféré à l'actif d'Arkéa Public Sector SCF afin de couvrir le passif de celle-ci. Dans ce cas, afin de couvrir l'écart potentiel des taux de change et d'intérêt entre les émissions et les crédits remis en garantie, Arkéa Public Sector SCF prévoit la possibilité d'augmenter le surdimensionnement et/ou de mettre en place tout autre mécanisme conforme aux exigences légales et aux méthodologies des agences de notation. Il n'y a cependant aucune assurance sur l'adéquation de la stratégie de couverture et du risque encouru.

Au 31 décembre 2017, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, sécurité des bases de données et des applications, sécurité de l'exploitation continue.

1.5. Autres risques

Arkéa Public Sector SCF est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Public Sector SCF.

8. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. De plus, la gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme au capital de 50 000 000 euros
Siège social : 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq Kerhuon
440 180 842 RCS BREST

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration de la société Arkéa Public Sector SCF

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le Conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société ;
- suit les résultats et l'activité de la société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires; le mandat de leur fonction est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2. La composition du Conseil d'administration

Des évolutions sont intervenues au cours de l'exercice 2017 :

Jusqu'au 22 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de 8 mandataires sociaux (2 femmes et 6 hommes) :

- Monsieur Dominique ANDRO, Président du Conseil d'administration et administrateur ;
- Madame Anne LE GOFF représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa et directeur général d'Arkéa Public Sector SCF ;
- Monsieur Jean-Luc LE PACHE, directeur général délégué d'Arkéa Public Sector SCF et administrateur ;
- Monsieur Bertrand BLANPAIN, représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Monsieur Christian CADIOU, administrateur ;
- Monsieur Jean-Luc FONTAINE, administrateur ;
- Monsieur André LAMANDE, administrateur ;
- Madame Elisabeth QUELLEC, administrateur.

Monsieur Dominique Andro a notifié sa décision de mettre un terme à ses fonctions à compter du 22 décembre 2017.

Madame Anne Le Goff directeur général de la société a notifié sa décision de mettre un terme à sa fonction en date du 31/01/18.

Madame Elisabeth Quellec administrateur, a notifié sa décision de mettre un terme à sa fonction en date du 31/01/18.

A la suite de sa séance du 1^{er} février 2018, le Conseil d'administration est composé de 7 mandataires sociaux (2 femmes et 5 hommes) :

- Madame Anne LE GOFF, administrateur à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Dominique ANDRO, sous réserve de la ratification de cette nomination par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 avril 2018, et Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- Madame Elisabeth QUELLEC, représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa et directeur général d'Arkéa Public Sector SCF ;
- Monsieur Jean-Luc LE PACHE, directeur général délégué d'Arkéa Public Sector SCF et administrateur ;
- Monsieur Bertrand BLANPAIN, représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;

- Monsieur Christian CADIOU, administrateur ;
- Monsieur Jean-Luc FONTAINE, administrateur ;
- Monsieur André LAMANDE, administrateur ;

La liste des mandats des Mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à quatre reprises en 2017.

Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 91% (88% en 2016).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion fait l'objet d'une approbation lors de la réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2017 ont été notamment consacrées :

- au suivi de l'activité et des résultats de la société ;
- à la clôture des comptes de la société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;
- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;
- au tableau de flux de trésorerie ;
- au seuil de significativité des incidents ;
- à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés ;
- au suivi des impacts des triggers de notation ;
- au suivi des travaux réalisés par le contrôleur spécifique.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

2. LIMITATION / DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil d'administration n'a fixé aucune limite particulière aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Néant.

4. L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Public Sector SCF s'inscrit dans le cadre de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCP), le Comité de Surveillance des Risques (CSR) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et de la Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 9 mai 2011 par laquelle le contrôle interne de la Société s'appuie sur le dispositif de contrôle de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Public Sector SCF est exposée. Ils suivent l'avancement de cette mise en œuvre, l'état des dispositifs, ainsi que le degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre + et du degré de maîtrise des risques auxquels la société s'expose.

En sa qualité de filiale du Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Public Sector SCF intègre le dispositif défini par ce dernier en matière de contrôle des activités externalisées.

Dans ce cadre, la détermination par le Comité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la liste des Prestations de Services ou autres tâches Essentielles ou Importantes du Crédit Mutuel Arkéa se fait sur la base de l'analyse de l'ensemble des processus du Groupe.

Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Public Sector SCF, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier aux termes duquel l'organisation du « contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations » (cf. art. 13. de l'arrêté du 3 Novembre 2014) s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne Groupe qui établit comme suit les deux niveaux de contrôle permanent au sein de Crédit Mutuel Arkéa :

- Premier niveau : contrôle opérationnel, lors du processus proprement dit, que le contrôle soit fait par l'opérateur lui-même ou qu'il soit confié à une tierce personne ;
- Second niveau : le contrôle est effectué après la fin normale de l'opération concernée par un acteur différent de celui qui a réalisé l'opération. Celui-ci ne doit pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de ses travaux.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- L'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- La responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa Public Sector SCF ;
- Les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- La qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Public Sector SCF a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Public Sector SCF est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa, qui est, rattachée à la Direction Générale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Public Sector SCF demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Public Sector SCF est réalisé conformément au dispositif cadre de délégation signé le 1^{er} mars 2010. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2017 et concernant Arkéa Public Sector SCF ont été menées dans le cadre de missions dites transversales, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et qui, compte tenu de leur thématique, concernent Arkéa Public Sector SCF. Aucune mission spécifique n'a été conduite au sein d'Arkéa Public Sector SCF au cours de cet exercice.

5. LES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations perçues au titre du mandat exercé auprès de Crédit Mutuel Arkéa s'établissent comme suit :

Dominique Andro (Président) Anne Le Goff (DG) Jean-Luc Le Pache (DGD)	Versé sur l'exercice 2017 (€)
Rémunération fixe	741 813
Rémunération variable	863 667
Total	1 605 480

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

Administrateur	Mandat	Société
Dominique ANDRO	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH (jusqu'au 22/12/17)
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF (jusqu'au 22/12/17)
	Président du Conseil d'administration	Nouvelle Vague (jusqu'au 25/08/17)
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa	Linxo (jusqu'au 02/06/17)
	Président du Directoire	Arkéa Bourse Retail (jusqu'au 22/12/201)
	Directeur Général Délégué	Crédit Mutuel Arkéa (jusqu'au 22/12/2017)
Anne LE GOFF	Directeur Général Délégué	Crédit Mutuel Arkéa
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa	Arkéa Home Loans SFH
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa	CEOI-BIE
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Comité de surveillance	New Primonial Holding
	Président du Conseil d'administration	Nouvelle Vague

		(jusqu'au 31/03/17)
	Administrateur	Euro Arkéa 10
	Administrateur	Euro Arkéa 11
	Membre du Conseil de surveillance	Bretagne Digital Participative
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa	Caisse Centrale Crédit Mutuel (jusqu'au 28/04/17)
	Administrateur	Nextalk (jusqu'au 28/04/17)
	Membre du Directoire	Arkéa Bourse Retail
Jean-Luc LE PACHE	Directeur Général Délégué et administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Directeur Général Délégué et administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
	Administrateur unique	Fédéral Equipements
	Gérant	SCI Interfédérale
	Président	Arkéa Foncière
	Président Directeur Général	CEOI-BIE
	Gérant unique	CMMC-Equipement
Elisabeth QUELLEC	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Conseil d'administration	Euro Arkéa 10
	Président du Conseil d'administration	Euro Arkéa 11
Bertrand BLANPAIN	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Comité de Direction	Polylogis depuis le 28/08/17
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance	Tikehau Investment Management (jusqu'au 08/06/17)
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de	Easton

	surveillance	
	Représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil de surveillance	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa en qualité de censeur	Coopérer pour habiter (depuis le 25/08/17)
Christian CADIOU	Vice-président	Caisse de Crédit Mutuel Quizac- Bellevue (jusqu'au 06/04/17)
	Administrateur	Caisse de Crédit Mutuel Quizac- Bellevue (depuis le 06/04/17)
	Membre du Conseil de surveillance	Procapital
	Président du Conseil de surveillance	Fédéral Finance
	Président du Conseil de surveillance	Fédéral Finance Gestion
	Membre du Conseil de surveillance	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
	Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance	Financo (depuis le 20/09/17)
	Représentant du Crédit Mutuel Arkéa	Financo (jusqu'au 20/09/17)
	Administrateur	Schelcher Prince Gestion
	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance	CFCAL Banque
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance	CFCAL SCF (jusqu'au 28/12/17)
Jean-Luc FONTAINE	Président	Caisse de Crédit Mutuel Rennes Saint Anne - Saint Martin

	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
André LAMANDE	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Président	Caisse de Crédit Mutuel de Guisriff (jusqu'au 12/09/17)
	Administrateur	Caisse de Crédit Mutuel de Guisriff (depuis le 19/10/17)
	Administrateur	Fédération Crédit Mutuel Arkéa
	Représentant Crédit Mutuel Arkéa	Armorique Habitat
	Représentant Crédit Mutuel Arkéa	Société Economie Mixte pour l'aménagement et l'Equipement en Bretagne (SEMAEB)

2. Etats financiers 2017



1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes du 31 décembre 2017

Bilan		(en milliers d'euros)	
Actif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales		2	4
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	1	1 166 897	984 721
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations, autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs		45	28
Comptes de régularisation	2	2 458	3 055
TOTAL DE L'ACTIF		1 169 402	987 808
Passif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	3	1 117 073	955 021
Autres passifs		19	33
Comptes de régularisation	4	2 713	3 222
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	5	49 597	29 532
Capital souscrit		50 000	30 000
Primes d'émission			
Réserves		2	2
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-471	-316
Résultat de l'exercice		66	-154
TOTAL DU PASSIF		1 169 402	987 808
Hors-bilan		(en milliers d'euros)	
Hors-bilan	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus	9	1 674 705	1 509 827
Engagements de financement			
Engagements de garantie		1 674 705	1 509 827
Engagements sur titres			
Instruments financiers à terme			

1 rue Louis Lichou
 29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes du 31 décembre 2017

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	2017	2016
Intérêts et produits assimilés	7	36 979	33 655
Intérêts et charges assimilés	7	-35 848	-32 897
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		1 131	758
Charges générales d'exploitation		-1 064	-912
<i>Frais de personnel</i>		-5	-4
<i>Autres frais administratifs</i>		-1 059	-908
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		66	-154
Coût du risque			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		66	-154
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		66	-154
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices			
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		66	-154



1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes du 31 décembre 2017

Annexe

1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Cadre juridique et financier

La société Arkéa Public Sector SCF, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres fonciers bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

1-2 Faits marquants de l'exercice

L'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2017 a décidé d'augmenter le capital d'Arkéa Public Sector SCF de 20 millions d'euros intégralement souscrit et libéré par Crédit Mutuel Arkéa le 19 juin 2017.

Arkéa Public Sector SCF a réalisé deux émissions en 2017, la première en janvier pour 70 millions d'euros à échéance 20 ans (26/01/2037), la seconde en août pour 100 millions d'euros à échéance 20 ans (07/08/2037).

Il est enfin à noter le rachat partiel à hauteur de 9,4 millions d'euros le 24 novembre 2017, sur l'émission initiale du 7 octobre 2011.

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes de Arkéa Public Sector SCF sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les décotes et soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces soultes et décotes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 15 novembre 2010 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition de Arkéa Public Sector SCF les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 5 586 euros pour 2017.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	49 478		49 478	29 505		29 505
Prêts, valeurs reçues en pension		1 107 600	1 107 600		947 000	947 000
Créances rattachées		9 819	9 819		8 216	8 216
TOTAL	49 478	1 117 419	1 166 897	29 505	955 216	984 721

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs à l'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture		
Primes émission TCN et emprunts obligataires	2 382	3016
Charges constatées d'avance	76	
Produits à recevoir		39
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	2 458	3 055

Note 3. Dettes représentées par un titre

	31/12/2017			31/12/2016		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	1 107 600	9 473	1 117 073	947 000	8 021	955 021
TOTAL	1 107 600	9 473	1 117 073	947 000	8 021	955 021

Emprunts obligataires

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
07/10/2011	740 600 000	Emprunt obligataire	10	3,75%
16/08/2013	120 000 000	Emprunt obligataire	12	2,51%
18/11/2015	50 000 000	Emprunt obligataire	18	1,47%
25/11/2015	27 000 000	Emprunt obligataire	15	1,46%
26/01/2017	70 000 000	Emprunt obligataire	20	1,34%
07/08/2017	100 000 000	Emprunt obligataire	20	1,65%
Total	1 107 600 000			

Note 4. Comptes de régularisation - Passif

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Produits constatés d'avance	2 381	3 015
Charges à payer	332	207
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	2 713	3 222

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	30 000		20 000	50 000
PRIME D'EMISSION				
TOTAL RESERVES	2			2
<i>Réserve légale</i>	2			2
<i>Réserves facultatives et statutaires</i>				
<i>réserves plus-values à long terme</i>				
<i>Autres réserves</i>				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
ECART DE REEVALUATION				
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR				
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-316	-155		-471
RESULTAT DE L'EXERCICE	-155	155	65	66
Dividendes versés				
TOTAL	29 532		20 065	49 597

Le capital est composé de 5.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 50.000 000 euros.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

En milliers d'euros

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	49 478		740 600	367 000	9 819	1 166 897
à vue	49 478					49 478
à terme			740 600	367 000	9 819	1 117 419
Créances sur la clientèle						
créances commerciales						
autres concours à la clientèle						
comptes ordinaires débiteurs						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit						
à vue						
à terme						
Opérations avec la clientèle						
comptes d'épargne à régime spécial						
à vue						
à terme						
autres dettes						
à vue						
à terme						
Dettes représentées par un titre			740 600	367 000	9 473	1 117 073
bons de caisse						
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
emprunts obligataires			740 600	367 000	9 473	1 117 073

Note 7. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	31/12/2017		31/12/2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	36 979		33 655	
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe		-35 848		-32 897
Autres opérations				
TOTAL	36 979	-35 848	33 655	-32 897

Note 8. Opérations avec les entreprises liées et les participations

	En milliers d'euros			
	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement				
De garantie				
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES				
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie	1 674 705	1 509 827		
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	1 674 705	1 509 827		

Note 9. Engagements de l'activité bancaire

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement		
<i>en faveur des établissements de crédit</i>		
<i>en faveur de la clientèle</i>		
Engagements de garantie		
<i>d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>autres engagements donnés</i>		
Engagements reçus	1 674 705	1 509 827
Engagements de financement		
<i>reçus des établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	1 674 705	1 509 827
<i>reçus des établissements de crédit</i>	1 674 705	1 509 827
Engagements sur titres		
<i>autres engagements reçus</i>		

Note 10. Tableau des flux de trésorerie nets

	31/12/2017	31/12/2016
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	66	-154
Impôt		
Résultat avant impôt	66	-154
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions		
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence		
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement		
(Produits)/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-63	19
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-63	19
Opérations interbancaires	-160 600	
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur autres actifs/passifs financiers		
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-17	11
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-14	19
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-160 631	30
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES	-160 628	-105
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Autres		
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	20 000	
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	160 600	
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	180 600	
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	19 972	-105
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-160 628	-105
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	180 600	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	29 510	29 615
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	29 510	29 615
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	49 480	29 510
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	2	4
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	49 478	29 506
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	19 970	-105

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2010. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

Note 12. Comptes consolidés

Arkéa Public Sector SCF n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 13. Evénements post-clôture

Néant

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2017

Arkéa Public Sector SCF

Société Anonyme au capital de 50 000 000 €

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE CAPITAL DE 1 723 040 EUROS EUROS - RCS RCS Nanterre B 752 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Public Sector SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-3 du Code du Commerce

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code du Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Arkéa Public Sector SCF en 2017 pour le cabinet Mazars et en 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la huitième année. - par ailleurs, la société Sterenn, membre du réseau Deloitte, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2001 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article L.823-16 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

COURBEVOIE et NEUILLY-SUR-SEINE, le 30 mars 2018

MAZARS	DELOITTE&ASSOCIES
	
Virginie CHAUVIN	Jean-Vincent COUSTEL

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Jean-Luc LE PACHE, Directeur Général Délégué d'Arkéa Public Sector SCF

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon,

Le 3 avril 2018

Monsieur Jean-Luc LE PACHE

Directeur Général Délégué

